PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 27 JUILLET 2023 A 18H30

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept juillet, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de VENANSON, sous la présidence de Madame LORE Loetitia, Maire.

Présents: AURIC Guy, BELTRAMONE Désiré, GRILLI René, LORE Loetitia, MORES Michèle, STEFANINI Georges, VAUCHEREY VIALE Vanessa

Procurations : CIVALIER Pierre à GRILLI René, GULLI Anne-Marie à AURIC Guy, PLENT Christian à VAUCHEREY

VIALE Vanessa

Absente: SCIABONI Christelle

Secrétaire de séance : GRILLI René

<u>Public</u>: Mme GASIGLIA Yvette, Mme MARTIN Nicole, M. RASQUIER Christian

Madame le Maire ouvre la séance.

DECISION MODIFICATIVE N°1

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-12 et L 2122-21-1;

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante sur le budget communal de l'exercice 2023.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
Total des chapitres de dépenses		
d'investissement mouvementés par la DM		
D 2131/041		6 301.77 €
041 Opérations patrimoniales		6 301.77 €
Total des chapitres de recettes		
d'investissement mouvementés par la DM		
R 238/041		6 301.77 €
041 : Opérations patrimoniales		6 301.77 €

Madame le Maire expose que ce Conseil Municipal a dû être prévu en urgence, suite à un retour de la trésorerie. En effet, pour le chantier du Bella Vista, il a été effectué des avances pour deux entreprises, afin qu'elles puissent acheter les matériaux dont elles avaient besoin. Il s'agit des entreprises qui ont posées la pergolas et l'ascenseur, sachant que pour ces deux lots, le prix des matériaux sont plus important que le montant de la pose.

Madame le Maire indique que lors du paiement de l'avance, la trésorerie l'avait validé.

Madame le Maire explique qu'à ce jour, le chantier étant terminé, nous avons commencé à régler le solde des factures. Pour la société JDL & Fils, qui a posé la pergola, la trésorerie a rejeté le paiement car une avance avait été faite et nous a informé que la procédure devait prévoir des lignes de comptes qui n'avaient pas été voté au budget.

Madame le Maire précise que les deux entreprises concernées par cette situation sont des PME, de surcroit la municipalité ne souhaitait pas attendre une date de Conseil Municipal en Septembre, qui aurait eu pour conséquence le retard du paiement de ces factures.

Madame le Maire souligne qu'il s'agit d'un jeu d'écriture sur des comptes dont on ouvre l'augmentation des crédits.

Adopté à l'unanimité.

ADOPTION DE LA MODIFICATION STATUTAIRE – CHANGEMENT DE SIEGE SOCIAL DE LA METROPOLE NICE COTE D'AZUR

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5217-1 et L.5217-2,

Vu le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la métropole dénommée «Métropole Nice Côte d'Azur »,

Vu la délibération n° 1.2 du Conseil métropolitain du 19 février 2016 relative au changement de siège de la Métropole Nice Côte d'Azur,

Vu la délibération n° 3.1 du Conseil métropolitain du 16 décembre 2021 relative au transfert de la compétence formation par apprentissage et formation continue et Adhésion des communes de Châteauneuf-Villevieille et Drap à la Métropole Nice Côte d'Azur et à la mise à jour des statuts,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2021 portant modification des statuts de la Métropole Nice Côte d'Azur,

Considérant que la délibération n° 1.2 du Conseil métropolitain du 19 février 2016 relative au changement de siège social de la Métropole Nice Côte d'Azur avait fixé le siège de la Métropole Nice Côte d'Azur au 5 rue de l'Hôtel de Ville – 06364 Nice Cedex 4,

Considérant que la Métropole Nice Côte d'Azur et la ville de Nice ont engagé, depuis 2014, une démarche de mutualisation dans un objectif de rationalisation des coûts, de la localisation des locaux et des missions,

Considérant l'intérêt de poursuivre cette démarche dans un objectif d'efficience de l'action publique,

Considérant que cet immeuble situé à l'Arénas, dans un quartier d'affaires au centre de la Métropole Nice Côte d'Azur, bénéficie d'une desserte privilégiée,

Considérant que de nombreuses directions mutualisées ont déménagé dans l'immeuble Connexio, sis route de Grenoble à Nice, rejoignant ainsi les nombreux services déjà localisés à proximité, et qu'y transférer le siège serait un symbole pour l'ensemble des agents y travaillant,

Considérant que ce bâtiment disposera d'une salle permettant de réunir le Conseil des Maires et la Commission exécutive,

Considérant qu'il est proposé d'approuver le transfert du siège à l'adresse suivante : Le Connexio – 1-3 route de Grenoble – 06200 Nice ;

Considérant que le transfert de siège de la Métropole Nice Côte d'Azur nécessite une modification de l'article 5 des statuts approuvés par la délibération n° 3.1 du Conseil métropolitain du 16 décembre 2021,

Considérant que les communes membres de la Métropole Nice Côte d'Azur devront se prononcer sur le changement de siège et sur la modification statutaire à la majorité qualifiée,

Considérant qu'à compter de la notification de la délibération de la Métropole Nice Côte d'Azur aux

maires de chaque commune membre, les Conseils municipaux disposeront d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée,

Considérant qu'à l'expiration du délai de trois mois, la décision de la commune sera réputée favorable,

Considérant qu'en cas de majorité qualifiée, la modification statutaire sera entérinée par arrêté préfectoral,

Madame le Maire informe que la Métropole Nice Côte d'Azur, dont le siège est actuellement sis 5 rue de l'Hôtel de Ville – 06364 Nice Cedex 4, va être transféré à l'adresses suivante : Le Connexio – 1-3 route de Grenoble – 06200 Nice.

Madame le Maire précise que ce transfert de siège social, engendre une modification des statuts de la Métropole Nice Côte d'Azur et par conséquent, toute modification statutaire doit être soumis aux votes des Communes appartenant à la Métropole NCA.

Madame le Maire souligne que la modification statutaire sera entérinée par un arrêté préfectoral.

Adopté à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

- Les conseillers présents souhaitent parler des travaux prévus sur la commune.

Mme le maire énumère les travaux actés à venir.

Madame le Maire commence en parlant du pont des Alberas dont les travaux ont repris. La deuxième culée du pont devrait être coulée avant l'arrêt des travaux pour les congés annuels et début septembre les travaux reprendront.

Avant la fin octobre le plateau du pont sera en place et l'ensemble des travaux devraient être terminés avant la fin de l'année.

Madame le Maire poursuit avec la route de Venanson quartier les Champouns, les travaux devaient démarrés dans l'été. Cependant, durant l'été, il y a beaucoup de passage sur cette route, c'est pourquoi Madame le Maire leur a demandé de démarrer les travaux après les vacances d'été, c'est-à-dire début septembre. L'arrêté devrait arriver, il sera signé dans ce sens et les travaux débuteront début septembre 2023 pour une durée d'environ 2 à 3 mois.

Madame le Maire continue avec le pont du renard, à savoir que des études préalables seront faites au 2^{ème} semestre 2023 comme suit :

- 1) réalisation des sondages, tentatives d'un rétablissement des écoulement, définition du projet avec piste d'optimisation,
- 2) rédaction et envoi à la DDTM du dossier règlementaire de loi sur l'eau (2 mois d'instruction), correction du dossier en fonction des remarques de la DDTM (2 mois)

Au 1^{er} semestre 2024 les travaux démarreront avec le nettoyage du vallon à l'aval et pose d'un « peigne » à l'amont, travaux des reprises de l'ouvrage, réfection de l'exutoire et reprise des berges.

Madame le Maire aborde le captage des Naïdges, il y avait des améliorations à faire avec la Régie de l'eau pour un piquage d'eau potable supplémentaire de secours. Ces travaux démarreront également en septembre.

- Les conseillers municipaux demandent si les travaux seront effectués pour le pont du Moulin.

Madame le Maire rappelle que c'est un projet communal qui est financé par la principauté de Monaco.

Des études géologiques et écologiques ont été effectués sur l'environnement. Il en ressort qu'il a été observé de nombreux individus de grenouille rousse et de Spélerpès de strinati (salamandre), qui sont des espèces protégées endémiques à fort enjeu. Ces animaux ont été observés directement au niveau des différentes anfractuosités et drains d'une grande partie de l'ouvrage.

Par conséquent, le projet présente un risque d'impact important pour le Spélerpès de strinati et la grenouille rousse, avec notamment un risque de destruction d'habitats et d'individus, nécessitant une demande de dérogation au titre de la protection des espèces.

La Fondation du Patrimoine en a été informé et nous sommes dans l'attente d'un rapport plus précis que nous leur transmettrons, car le Prince se demande pourquoi les travaux prennent autant de temps.

Le début des travaux est de ce fait repoussé.

Madame le Maire prolonge la question des travaux sur ceux financés par la dotation cantonale et récurrent.

Madame le Maire en profite pour faire un point sur l'évolution de la dotation cantonale attribuée à la commune de Venanson. A savoir qu'au début de notre mandat cette dotation était de 5 000€, le Conseil Municipal a œuvré pour la faire augmenter à 20 000€ la première année puis à 25 000 € la deuxième. Cette année se montant s'élève à 36 000 €. Le récurrent de la métropole nous a été attribué pour un montant de 16 667 €.

Notre dotation totale atteint à la somme de 52 667 € qui est destinée à la réalisation de travaux qui rentre dans le cadre de ces subventions.

Pour permettre à la commune d'utiliser cet argent pour des travaux subventionnables par cette dotation et ce récurrent, nous avons fait le tour du village avec la Métropole NCA afin d'établir une liste des travaux qui pourraient être concernés. Ces travaux doivent être de la compétence de la commune et doivent concerner l'amélioration de l'espace public communal.

Madame le Maire expose qu'il a été décidé les travaux suivants :

- La réfection du parement en pierres place Saint Jean, sous chez monsieur TORRICO,
- Le projet de réfection des remparts, il doit y avoir une réflexion commune pour décider de la meilleure option,
- Le revêtement au Parking des Granges car il y a des problèmes d'écoulement des eaux pluviales qui creuse la route,
- Les garde-corps sur la Route de la Forêt, qui sera géré en direct par la commune,
- Monsieur le conseiller municipal, BELTRAMONE Désiré, questionne sur les travaux de la chapelle.

Madame le Maire informe que le projet n'a pas été abandonné, que c'est toujours en cours, en phase administrative. Le choix a été fait de faire appel à un architecte qui fera également office de maîtrise d'œuvre, car pour ce projet, la commune est obligée d'être encadré par un architecte spécialiste en bâtiment classé. L'architecte qui a répondu à notre projet est un architecte qui vient d'Aix-en-Provence, connait la chapelle et a beaucoup de chantier dans la vallée.

Nous avons sollicité le Département afin subventionner le travail en amont de l'architecte, nous sommes dans l'attente de la réponse de cette demande.

Une fois la réponse reçue, nous en informerons l'architecte afin qu'il démarre son travail administratif avant d'organiser le travail opérationnel des travaux.

Madame le Maire rappelle que ces travaux seront subventionnés à cent pour cent, pour cela la commune va solliciter la dérogation préfectorale pour subventionner ce projet en totalité.

- Monsieur le conseiller municipal, BELTRAMONE Désiré, pose la question sur l'avancée des travaux du Bella Vista.

Madame le Maire annonce que la réception des travaux a été effectué la veille, qu'il y a quelques réserves sur les finitions à apporter mais qu'aucunes réserves importantes n'ont été émises. Les entreprises concernées par ces réserves sont déjà sur place pour parfaire ces finitions.

Madame le Maire souligne que la cuisine est en cours d'installation, quant au mobilier, la livraison est arrivée et est en cours d'installation. Les travaux du Bella Vista sont donc terminés.

Madame le Maire met en exergue la difficulté de trouver un repreneur. Une réunion de travail s'organisera prochainement afin de discuter des conditions demandées.

Madame la conseillère municipale, MORES Michèle, rappelle que la commune a des comptes à tenir et exprime le fait que les prix demandés pour la reprise du Bella Vista s'accorde sur la réalité des prix du marché.

Le conseil municipal pense qu'il y a probablement un manque de publicité.

Madame le Maire informe qu'elle a eu un entretien avec une journaliste de Nice-Matin, pour un article dans la rubrique « Le Lundi des Maires », lors de cette entrevue elle a mis l'accent sur le Bella Vista.

- Monsieur le conseiller municipal, STEFANINI Georges, demande des informations quant aux différents points suivants :
 - L'exploitation du champ photovoltaïque,
 - Sur l'antenne Free mobile qui doit couvrir les zones blanches,
 - Les pistes de VTT à Assistance Electrique,
 - L'adhésion au SIVOM.

Pour le premier point, Madame le Maire répond que l'entreprise ARKOLIA exploite le champ, mais qu'elle n'a pas de compte à nous rendre et qu'elle paie le loyer deux fois par an en Juin et Décembre. Précision est faite, que nous n'avons aucun retour sur les chiffres d'exploitation et qu'ils n'ont aucune volonté d'en donner. Nous sommes toujours dans l'attente d'un retour sur la question de l'indexation du loyer, car dans le bail apparait un volet sur l'indexation.

Ensuite concernant l'antenne téléphonique Free, Madame le Maire indique qu'elle est en fonction, puisqu'elle fonctionne avec un groupe électrogène et les travaux de raccordement auront lieu en septembre.

Pour les pistes de pour les VTT à assistance électrique, la rénovation de la route de la forêt après le PRAE va être prise en compte dans le projet de reconstruction des vallées post Tempête Alex.

Et pour finir sur le sujet du SIVOM, Madame le Maire rappelle que l'adhésion de la commune a été actée lors du dernier Conseil Municipal. Nous sommes dans l'attente du retour de la préfecture qui entérine et valide l'extension du SIVOM. Ce qui permettra à la commune de Venanson d'intervenir sur les sujets qui concerneront la crèche et le portage des repas.

Des projets valléens pourront être portés dans le futur, si nous en avons.

QUESTIONS DU PUBLIC

- Madame GASIGLIA Yvette, signale que la route a été endommagée au niveau de la route du Relais, par le passage des engins lors des différents travaux,

Madame le Maire, répond qu'effectivement la municipalité a constaté la détérioration de la route du pont du Renard à la Vacherie suite au passage des engins. Il a été convenu qu'après le raccordement définitif de l'antenne Free, la route sera goudronnée en septembre.

- Madame GASIGLIA Yvette, poursuit avec l'embranchement de la route du Relais et du chemin de la Colmiane et informe que la route s'est effondrée lors de la tempête Alex. Elle demande si des travaux sont prévus ?

Madame le Maire la rassure en indiquant que ces travaux ont été pris en compte par la Métropole NCA, mais à ce jour aucune date n'a été communiquée quant à la date de début des travaux ;

- Monsieur RASQUIER Christian alerte sur l'état de la chaussée au virage du pont du Renard et demande s'il est possible de boucher ces trous qui endommagent les véhicules.

Madame le Maire répond par la positive et explique que ce travail sera fait par les agents métropolitains en attendant que les travaux de reprise du goudron soient effectués.

- Monsieur RASQUIER Christian informe également sur l'affaissement de la route au niveau du parking qui se trouve à hauteur de sa maison.

Madame le Maire expose le fait qu'il s'agit d'un mur de soutènement de la route, de ce fait, ces travaux seront de la compétence de la voirie métropolitaine.

Madame le Maire propose à Monsieur RASQUIER Christian, d'envoyer un mail à la commune dans lequel il explique le constat qui est fait de ce mur, afin que la municipalité en fasse part à la Métropole pour qu'un dossier soit ouvert dans leur service et qu'il y ait une trace de cet effondrement.

Madame le Maire demande également à Monsieur RASQUIER de bien vouloir surveiller si de nouvelles avaries apparaissent sur ce mur afin que l'évolution du problème soit transmise à la métropole et que l'intervention des agents soient programmés.

- Monsieur RASQUIER Christian questionne sur les raisons qui peuvent freiner les potentiels repreneurs du Bella Vista.

Madame le Maire répond en toute transparence qu'il y a eu quatre personnes intéressées. Sur ces quatre personnes, les premiers ne se voyaient pas vivre à Venanson, les deuxièmes c'était le changement de mode de vie qui les a freinés, le troisième ne nous a jamais fait de retour et les derniers était un couple de la commune qui ne sont plus intéressés par le projet.

En toute transparence, le montant du loyer est fixé à 1500€, qui comprend la location de l'établissement (du sous-sol au plafond), la cuisine équipée et neuve, le mobilier intérieur et extérieur neuf, le studio, la licence IV, la redevance d'occupation du domaine public pour la terrasse (la terrasse appartient à la métropole), le contrat d'entretien de l'élévateur PMR. Madame le Maire et ses conseillers estime que cette somme est totalement justifiée au regard de ce qu'il comprend.

Madame le Maire précise qu'il va falloir trouver un équilibre pour ne pas que cet établissement coûte à la commune. Elle continue en informant que tous les bâtiments communaux coûtent à la commune, et sachant que c'est une situation que nous avons dénoncée, nous ne souhaitons pas faire de même avec le premier établissement communal que nous allons mettre à la location.

Madame la conseillère municipale, MORES Michèle, précise que certaine personne pense que la commune devrait laisser l'établissement gratuitement, sauf qu'il nous faut rembourser le prêt, si nous ne voulons pas augmenter les impôts.

Monsieur le troisième adjoint, AURIC Guy, met en évidence le fait que les professionnels qui sont venus visités le Bella Vista aux fins de reprise, n'ont pas été freinés, ni par le montant du loyer, ni par la caution.

Monsieur le premier adjoint, GRILLI René, rajoute que l'établissement d'un bail probatoire rassure également les potentiels repreneurs, car c'est un bon moyen de protéger le repreneur ainsi que la commune.

- Monsieur RASQUIER Christian interpelle sur la synthèse qui a été envoyé par Monsieur le Préfet PELLETIER, de ce qui était sortie des concertations citoyennes suite à la tempête Alex, il a l'impression que ça n'a servi à rien et que le travail fait par 150 personnes pendant un an, n'a pas servi à grand-chose. Est-ce que vous, en tant qu'élu, vous avez des nouvelles par rapport à ça, est-ce qu'il y a eu une réflexion collective sur la vallée ou est-ce que chaque village fait son « truc » ?

Madame le Maire, répond à Monsieur RASQUIER Christian, qu'elle est toujours sur sa position de départ, c'est une idée formidable à la base, mais c'est une usine à gaz.

Ils ont fait venir des personnes avec beaucoup d'idée de tout ordre, où tout ne sera pas réalisable et tout ne sera pas réalisé. Aujourd'hui nous ne connaissons pas les choix qui vont être faits.

Il y aura une restitution a priori lors d'une prochaine réunion. Les travaux sur les communes ne font pas partie de la même enveloppe financière. Il y a une enveloppe pour les collectivités et une autre pour les concertations citoyennes. Autant pour la première, nous pouvons agir sur des projets communaux, autant sur la seconde, nous aurons des nouvelles au même moment. Nous pourrons faire un constat négatif ou positif quand l'enveloppe aura été dépensé, pour l'instant ce n'est pas le cas.

- Monsieur RASQUIER Christian fini son questionnement avec la maison de Victor, avez-vous un peu avancé ?

Mme le Maire:

Cela peut paraître ridicule de notre part, mais nous sommes arrivés au bout de ces 3 ans de mandat, aujourd'hui au maximum de tous les projets que nous pouvions mener. Beaucoup de choses vont se mettre en place pour la commune. Il ne sert à rien de s'éparpiller et il est difficile de rajouter des projets aujourd'hui.

Nous terminons le Bella Vista qui nous a pris beaucoup de temps où un volet est encore à régler.

Nous avons tous les travaux dont nous avons parlé et qui débuteront en septembre. Même s'ils sont gérés par la Métropole, vous avez pu constater que nous étions sur le terrain pour suivre leurs conceptions et leurs évolutions, que rien n'a été laissé au hasard. Nous suivons ces travaux dont on s'inclut, pour pouvoir les faire mener comme nous les entendons. Nous représentons la population au travers de ces actions.

Pour la maison de Victor, nous ferons comme annoncer, au travers d'une concertation citoyenne, qui va nous permettre de savoir ce que la population attend ou imagine, pour le futur de ce bâtiment.

- Mme GASIGLIA Yvette demande que des travaux d'entretien soit effectués sur le chemin de la Colmiane.

Madame le Maire propose d'aller voir sur place afin de savoir ce qu'il pourra être fait. Et précise que ces travaux seront faits en régie comme pour les autres défauts signalés directement à la mairie.

La séance est levée à 19h30.